

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2013

La séance est ouverte à 20 h15

### PRESENTS :

**BONNAFOUX** Stéphane

**CORNILLE** Suzanne

**de LAPPARENT** Alain

**LAFFARGUE** Thérèse

**MALHERBE Marie Elisabeth** entre en séance à 20h44 (Thème : Video surveillance)

**TAUZY Elisabeth**

**BORDENAVE** Marcelle

**COUTURIER** Christian

**HERNANDEZ** François

**LASSÈRE** Nicole

**TROUILHET** Georges

### EXCUSES :

**ESCOS** Julien

**NAULÉ** Jean

**VIGNASSE-OUERBOU** Jean Claude

### Procuration

**BONNAFOUX** Stéphane

**de LAPPARENT** Alain

**TROUILHET** Georges

### ABSENTS :

**LASSAUBE** André

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer, il nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**.

### Le compte rendu de la séance du 19 avril 2013 est donné à l'Assemblée.

Aucune modification n'est sollicitée

**Marcelle BORDENAVE** vote CONTRE, **Elisabeth TAUZY** s'abstient, le reste du Conseil l'APPROUVE

### ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du dernier procès verbal
- \* Questions orales des conseillers.
- \* Budget communal : virement de crédits
- \* Avenants rénovation mairie
- \* Document unique
- \* Dissolution Juscle et Baïse – Gave et Baïse
- \* Déplacement salle du Conseil, mariage et bureau de vote
- \* Financement des dossiers de vidéo protection

### QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Un conseiller souhaite poser une question : **Suane CORNILLE**

L'Assemblée choisit de les étudier, en fin de séance.

**DROIT DE PREEMPTION :** L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente : **ALMEIDA – ROXO TEXEIRA**

### 2013/05/01 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT

La Communauté de Communes de Lacq, suite aux différentes compétences qui lui ont été attribuées, prélève sur notre attribution de compensation les charges relatives à ces nouvelles compétences.

Pour l'année 2012, une régularisation a été calculée et fait apparaître une différence en faveur de la Communauté de Communes de Lacq d'un montant de 2 276.97 €.

Cette régularisation doit être mandatée au compte 73928 qui n'a pas été crédité lors du budget 2013.

Il est donc indispensable de procéder à un virement de crédit tel que défini ci-dessous :

Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
614 Charges locatives	2 276.97 €	
73928 Reversements autres		2 276.97 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder au virement de crédit tel que défini ci-dessus.

**VOTE : Unanimité**

### **2013/05/02 AVENANTS RÉNOVATION MAIRIE**

Comme dans tous les chantiers de cette importance et plus encore dans la rénovation, de menus travaux sont oubliés ou sont rendus nécessaires après démolition, ces travaux doivent faire l'objet d'un ou plusieurs avenants qui vous sont présentés dans le tableau ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Moins values</b>	<b>Plus values</b>	<b>Montant final</b>
<b>Peinture</b>	<b>8 803.06 €</b>	<b>453.60 €</b>	<b>1 058.40 €</b>	<b>9 407.86 €</b>
<b>Plâtrerie</b>	<b>7 328.10 €</b>		<b>334.40 €</b>	<b>7 662.50 €</b>
<b>Electricité</b>	<b>12 394.34 €</b>	<b>Boîte sol</b>	<b>637.13 €</b>	
		<b>Protection chaudière</b>	<b>180.40 €</b>	
		<b>Alim + com écran</b>	<b>67.34 €</b>	<b>13 279.21 €</b>
<b>Informatique</b>	<b>1 056.99 €</b>	<b>540.00 €</b>	<b>459.03 €</b>	<b>975.47 €</b>

Le Conseil Municipal, après diverses explications, accepte les avenants proposés.

**VOTE : Unanimité**

### **2013/05/03 DOCUMENT UNIQUE**

Depuis la loi du 2001, toutes les collectivités sont tenues de faire l'inventaire des risques liés au travail des agents dans tous les secteurs d'activité de la commune.

Pour cela et en partenariat avec le Centre de Gestion des Pyrénées atlantiques, des réunions d'aide à la confection de ce document ont été dispensées à l'agent communal chargé de l'hygiène et de la sécurité.

Ce document recense tous les aspects des postes de travail et évalue les risques liés aux conditions de travail.

Le document unique que vous pouvez consulter est un outil de travail qui permettra au cours des années à venir d'éliminer si possible les risques ou tout au moins de les limiter.

Pour l'année 2013, la réfection de la mairie solutionne les problèmes existants dans le secteur administratif, il faudra par la suite étudier les autres secteurs de la commune afin d'apporter quand cela est possible des améliorations.

Après consultation du document et diverses explications, le Conseil Municipal décide de le valider et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**VOTE : Unanimité**

### **2013/05/04 TRANSFERT DE COMPETENCES**

Afin de pouvoir dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse, la Commune doit décider de reprendre les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse et de les transférer dans le même temps au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. C'est à cette seule condition que le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse pourra être dissout de fait au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide de transférer les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse et de les transférer dans le même temps au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1<sup>er</sup>

janvier 2014.

**VOTE : Marcelle BORDENAVE s'abstient** comme lors du précédent vote sur ce thème, **le reste du Conseil vote POUR.**

### **2013/05/05 DISSOLUTION DU SIA DES VALLÉES DE LA JUSCLE ET DE LA BAÏSE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse en date du 7 mars 2013 par laquelle le Comité Syndical prend acte de la décision du Syndicat Gave et Baïse de prendre la compétence "assainissement collectif" et accepte la dissolution du SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse au 31 décembre 2013 lorsque l'ensemble de ses communes membres lui auront repris leurs compétences "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" pour les transférer dans le même temps au Syndicat Gave et Baïse à compter du 1er janvier 2014. Par ailleurs, le Comité Syndical approuve également les modalités de dissolution du Syndicat : l'ensemble de l'actif et du passif du SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse sera intégralement transféré au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (nouveau nom du Syndicat Gave et Baïse). Pour information, il est rappelé que le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse n'emploie aucun personnel depuis la mise en œuvre en 2008 d'une convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec le Syndicat Gave et Baïse.

- Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mai 2013 la Commune a décidé de reprendre les compétences "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" au SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse et de transférer dans le même temps ces compétences au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.
- L'assemblée est invitée à approuver la disparition de fait du SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse au 31 décembre 2013 ainsi que les modalités de sa dissolution.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'ACCEPTER la dissolution du SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse au 31 décembre 2013, une fois que l'ensemble de ses communes membres auront transféré les compétences "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1er janvier 2014.
- D'APPROUVER les modalités de dissolution du Syndicat décrites plus haut.
- DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

**VOTE : Marcelle BORDENAVE s'abstient**  
(comme lors du précédent vote sur ce thème),  
**le reste du Conseil vote Pour.**

### **2013/05/06 DEPLACEMENT SALLE DU CONSEIL, MARIAGE ET BUREAU DE VOTE**

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de la rénovation des locaux de la mairie et parmi les travaux programmés, la réhabilitation de la salle des mariages, bureau de vote et réunion du Conseil Municipal. Ces travaux devraient être achevés fin octobre 2013.

Aucune formalité particulière n'est prescrite en la matière, la Mairie restant au chef-lieu de la commune. Le Procureur de la République a été informé de cette situation, il lui a été proposé de transférer la salle des mariages à la salle Ménat, celui-ci n'a pas émis d'objections.

Le Préfet des Pyrénées atlantiques sera également informé par cette délibération.

**VOTE : Unanimité**

### **2013/05/07 Financement des dossiers de vidéo protection**

La salle socioculturelle ainsi que les vestiaires du stade sont victimes de vandalisme plusieurs fois par an et les assurances de la collectivité sont de plus en plus réticentes pour nous indemniser.

L'installation de vidéo protection pourrait être une solution pour parer à ces incivilités.

Les projets de vidéo protection portés par les collectivités, visant à protéger des équipements, dont l'usage

permet un maintien du lien social (Centre culturel, terrains de sports municipaux), peuvent être financés au titre du Fonds d'Intervention pour la Protection de la Délinquance 2013. D'autres sources de financement sont également possibles et notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Ces investissements bénéficient du reversement du Fonds de Compensation de la TVA. Il est demandé au Conseil de se prononcer la poursuite de l'étude.

Un large débat s'instaure au cours duquel sont évoqués :

- Les lieux proposés (8 caméras autour du vestiaire et de la salle socioculturelle)
- Le fonctionnement (Uniquement sur détection de mouvement, capacité de prise de vue nocturne, lecture par deux personnes responsables, uniquement en cas d'incidents)
- Le coût d'une telle réalisation
  - Compte tenu
    - Du financement aidé à environ 50%
    - Du coût lié aux dégradations (alourdissement des primes d'assurance et franchises,  
L'amortissement serait assez rapide)
- L'existence de solutions moins onéreuses (comme celle utilisée par la Fédération de chasse)
- Le danger d'inefficacité en reportant le problème sur d'autres zones (Ménat, Mairie, École...)

Il vous est demandé de vous prononcer sur la poursuite de l'étude

**VOTE :**            **Contre : Suzanne CORNILLE**  
                          **Abstention : Stéphane BONNAFOUX**  
                          **POUR : Le reste du Conseil**

### **Questions diverses**

- Suzanne CORNILLE  
Pose des questions concernant l'avenir du gîte
  - 1) Des pèlerins demandent le gîte  
Monsieur le Maire lui répond :
    - Certains pèlerins utilisent des guides et des sites qui le mentionnent encore, on pourrait voir s'il est possible d'améliorer la communication. Le guide le plus utilisé a été prévenu.
    - L'avenir du gîte à plus long terme dépend du Conseil Municipal qui a d'autres priorités en matière d'investissements
  - 2) Compte tenu du fait que le gîte est inoccupé, peut-on remettre la cuisine à disposition des associations.  
Monsieur le Maire lui répond :
    - **Pour l'instant** : il n'y a pas de demande, la cuisine est encombrée par des éléments en provenance de la Mairie et stockés pendant les travaux, ce qui n'empêche pas les associations d'avoir accès à l'eau chaude si elles le souhaitent
    - **A la fin des travaux** : Il sera possible de remettre cette pièce totalement à disposition des associations qui le souhaiteraient, en attendant que le Conseil se prononce sur un éventuel réaménagement du gîte.

### **Informations :**

- Gave et Baise : bilan de la qualité des eaux 2012
- Multiservice  
Poursuite de l'étude avec le pharmacien
- Convocation Conseil Municipal  
Convocation par courriel (5 jours avant, accusé réception, relance papier 3 jours avant pour les conseillers dont l'accusé réception ne serait pas reçu)  
Une période transitoire est évoquée (2 à 3 séance avec mail + papier)  
Une autorisation signée de chacun des conseillers devra être collectée

*La séance est levée à 21h00*